



Commission paritaire pour les entreprises horticoles

1450007 Culture de champignons et truffes

Prime de fin d'année.....	1
Prime de fidélité.....	2
Supplément d'ancienneté	2
Prime forfaitaire	2
Primes forfaitaires pour travailleurs réguliers (ou avantage équivalent)	2
Prime forfaitaire pour le travail saisonnier.....	2
Eco-chèques	2
Pension complémentaire	3
Prime d'intempéries	3
Frais de transport.....	3
Indemnité de vélo	3
Vêtements de travail.....	4

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :
<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fin d'année

CCT du 9 octobre 2000 (55.844)

Prime de fin d'année

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2000 pour une durée indéterminée.

CCT du 6 décembre 2012 (114.970)

Fixation des conditions de salaire et de travail pour le travail saisonnier et occasionnel

Art. 1, 5 et 8.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée.

CCT du 9 décembre 2013 (119.534)

Fixation du montant, des conditions d'octroi et des modalités de liquidation d'avantages sociaux complémentaires à charge du "Fonds social et de garantie pour les entreprises horticoles"

Art. 1 au 4 et 12.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.



Prime de fidélité

CCT du 6 décembre 2012 (114.970)

Fixation des conditions de salaire et de travail pour le travail saisonnier et occasionnel

Art. 1, 6 et 8.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2013 pour une durée indéterminée.

Supplément d'ancienneté

CCT du 1 décembre 2011 (107.586)

Fixation des conditions de salaire et de travail des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises de la culture de champignons

Art. 1, 6 et 8.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

CCT du 26 janvier 2018 (145.005)

Fixation des barèmes en vigueur

Art. 1 et 7 + annexe tableau 1.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2018 pour une durée indéterminée.

Prime forfaitaire

CCT du 5 juillet 2017 (140.930)

Instaurant une prime forfaitaire

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} juillet 2016 pour une durée indéterminée.

Primes forfaitaires pour travailleurs réguliers (ou avantage équivalent)

CCT du 26 janvier 2018 (145.005)

Fixation des barèmes en vigueur

Art. 1, 5 et 7.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2018 pour une durée indéterminée.

Prime forfaitaire pour le travail saisonnier

CCT du 26 janvier 2018 (145.005)

Fixation des barèmes en vigueur

Art. 1, 6 et 7.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2018 pour une durée indéterminée.

Eco-chèques

CCT du 12 septembre 2018 (147.655)

Eco-chèques

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} juillet 2018 pour une durée indéterminée.



Pension complémentaire

CCT du 5 février 2008 (87.813), modifiée par la CCT du 25 septembre 2008 (89.336)

Instauration d'un Fonds second pilier CP 145 - modification des statuts et membres du conseil d'administration

Tous les articles + annexes (2).

Modifications par la CCT 89.336 à partir du 1^{er} janvier 2008 :

La disposition du chapitre V point 13 de l'annexe 1 est remplacée par l'art.2.

La disposition du chapitre V point 15 de l'annexe 1 est remplacée par l'art.3.

L'annexe 2 est remplacé par l'annexe 2.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée.

CCT du 5 février 2008 (87.814), dernièrement modifiée par la CCT du 5 juillet 2017 (140.934)

Instauration d'un plan social sectoriel de pension pour les ouvriers occupés dans les entreprises horticoles

Tous les articles + annexes (4).

Le point 4.3 de l'annexe 3 est modifié par la CCT 140.934 à partir du 1^{er} juillet 2017.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée.

Prime d'intempéries

CCT du 8 mai 2001 (58.610)

Solidarisation du coût salarial à la suite de l'interruption de la journée de travail pour cause d'intempéries

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} juillet 2001 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 26 janvier 2018 (145.194)

L'intervention des employeurs dans les frais de transport des travailleurs

Tous les articles + annexe.

Durée de validité : 1^{er} février 2018 pour une durée indéterminée.

Indemnité de vélo

CCT du 26 janvier 2018 (145.194)

L'intervention des employeurs dans les frais de transport des travailleurs

Art. 1, 3, 6, 7 et 8.

Durée de validité : 1^{er} février 2018 pour une durée indéterminée.



Vêtements de travail

CCT du 13 novembre 2009 (97.540)

Vêtements de travail

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée.

CCT du 26 janvier 2018 (145.005)

Fixation des barèmes en vigueur

Art. 1 et 7 + annexe tableau 3.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2018 pour une durée indéterminée.